

Conseil municipal du 19 décembre 2024

Procès-verbal

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Andrée LE ROUX, 1^{ère} adjointe, en l'absence de Mr Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 13 décembre 2024.**

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Julien COLIN, Mr Gilles COUANAULT, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean-Marie MEILLERAY, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Marie MEILLERAY

Absence de Mme Véronique Drouet au 1^{er} point de l'ordre du jour

Mr le Maire propose d'ajoute un point à l'ordre du jour. Il s'agit du don par les conjoints MEILLERAY de la mare du Fao.

1. Approbation du compte-rendu du 28/11/2024

Mr le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil du 28 novembre 2024. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil du 28/11/2024.

Décision : approuvé à l'unanimité

2. Assurances dommage aux biens : passation d'un nouveau contrat

Mr le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu de Groupama en date du 27 juin 2024, nous faisant part de sa volonté de résilier le contrat « dommages aux biens » à compter du 31/12/2024, au motif qu'il existe un déséquilibre important entre les cotisations versées et le montant des sinistres réglés.

Après négociation, et après contrôle des rapports réglementaires des installations électriques de certains bâtiments, l'assureur a accepté de faire une nouvelle proposition tarifaire dont le montant annuel s'élève à 12 528.50 € TTC.

Ce nouveau contrat comporte un certain nombre de restrictions par rapport au précédent contrat, notamment :

- Application de franchises en cas de sinistre ;
- **Vérification annuelle obligatoire des installations électriques, franchise spécifique de 500 000 € en cas d'observations non corrigées suite à la dernière vérification.**
- Préavis de résiliation de 2 mois avant l'échéance annuelle : ce préavis ne permet pas l'organisation d'une remise en concurrence dans de bonnes conditions.
- La garantie ne porte que sur les biens listés dans le projet, cette liste est donc à vérifier et en cas de modification de destination des bâtiments il faudra adapter les garanties (notamment car il n'y a pas de garantie du contenu sur les biens dont la commune est propriétaire occupante).
- Pas de couverture des chapiteaux et tentes.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette proposition afin d'assurer les bâtiments communaux à compter du 01/01/2025.

Décision : approuvé à l'unanimité

3. ALSH : avenant à la convention passée avec les Francas

Mr Christian COUPARD adjoint à l'enfance-jeunesse, rappelle que le Centre de Loisirs géré par Les Francas fonctionne depuis juillet 2023. Après plus d'un an de fonctionnement, on constate une fréquentation inégale selon les périodes, et faible par rapport aux projections, ce particulièrement les mercredis. Un questionnaire a été adressé à toutes les familles concernées, afin de mesurer les écarts entre les intentions initiales et la fréquentation réelle.

Pour l'année 2025, il est proposé une nouvelle organisation du Centre, en agissant sur deux leviers :

- Diminution des horaires d'ouverture les mercredis : passage d'une ouverture de 7 h 30 à 18 h 30 à une ouverture de 8 h à 18 h.
- Modification du temps de travail du directeur de la structure : diminution de 50 % d'un Equivalent Temps Plein.

Par conséquent le budget 2025 versé aux Francas sera diminué de 15 980.80 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'accepter la modification de l'organisation de l'ALSH et l'avenant à la baisse qui en découle.

Olivier RONDEAU demande quel est le nombre d'enfants accueillis.

Réponse : depuis l'envoi du courrier aux familles, on est passé à 18 enfants par jour.

Gilles COUANAULT demande si ces enfants habitent Langon.

Hélène RIO répond que 75 % viennent de Langon ; d'autres viennent de Sainte Anne ou Saint Ganton. Elle ajoute qu'un benchmarking a été fait : l'ALSH de Langon est moins cher que celui de Pipriac, mais plus cher que celui du Grand Fougeray qui est financé par la Communauté de Communes.

Olivier RONDEAU : existe-t-il le même attrait dans le autres ALSH ?

Hélène RIO : celui du Grand Fougeray accueille 70 enfants, celui de Pipriac en accueille 80. L'ALSH de Langon est qualitatif ; il peut en outre permettre de sortir en minibus.

Décision : approuvé à l'unanimité

4. Location minibus : renouvellement de la convention passée avec SENS

Mr le Maire rappelle que le véhicule Minibus Peugeot est prioritairement destiné à l'usage du RPI LANGON SAINTE ANNE et à l'accueil de loisirs. Selon les créneaux laissés libres d'utilisation par les usagers prioritaires ci-dessus désignés, il peut être mis à disposition des associations langonnaises. Le véhicule permet le transport exclusif de huit Langonnais plus le ou la chauffeur-euse.

Une convention de mise à disposition a été signée le 25/04/2024 avec l'Association SENS ; celle-ci demande son renouvellement à compter du 01/01/2025.

Mr le Maire propose d'autoriser l'Association à utiliser à nouveau le minibus jusqu'à la mise en place du Transport à la demande par Redon agglomération prévue courant 2025.

Question de Philippe GERARD : « y-a-t-il beaucoup de demandes ? ». Le Maire répond qu'il y a une moyenne de 3 personnes bénéficiaires par transport et qu'une voiture particulière suffirait. L'association s'engage à transmettre les statistiques par trimestre.

Décision : approuvé à l'unanimité

5. Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de Cosoluce

Mr le Maire propose de renouveler le contrat qui lie la Commune au prestataire de logiciel métiers COSOLUCE, et ce pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2025 au 31/12/2027. Le coût annuel de la prestation s'élève à 4 290 € TTC.

Décision : approuvé à l'unanimité

6. Finances : décision modificative

Mr Combeau, responsable du Service de Gestion comptable signale qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget du Lotissement du Tumulus. En effet la section d'investissement du budget lotissement est en déséquilibre car le déficit reporté de 15 161.95 € n'est pas couvert. Il y a lieu de prendre une décision modificative pour combler ce déficit par une ligne d'emprunt au compte 1641.

Décision : approuvé à l'unanimité

7. Finances : autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent

Mr le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles, en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante, du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation à engager, liquider, et mandater en application de l'article L1612 du CGCT, **le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent** entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du vote du Budget Primitif.

Le budget pris en compte concerne les chapitres 20, 21 et 23 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
	Budget 2024	25%
20 - Immobilisations incorporelles	667 000 €	166 750 €
204 -Subventions d'équipement versée	20 000 €	5 000 €

21 - Immobilisations corporelles	424 166.36 €	106 041.59 €
23 - Immobilisations en cours	1 270 720.91 €	317 680.23 €
27 – Autre immobilisations financières	10 000 €	2 500 €
Total dépenses d'investissement	2 391 887.27 €	597 971.82 €

Décision : approuvé à l'unanimité

8. Restitution de l'étude menée sur l'organisation et le fonctionnement du service technique

Mr Jean Marie MEILLERAY, adjoint, présente le diaporama élaboré par le CDG35 au sujet de la réorganisation des services techniques.

En résumé, la nouvelle organisation des services techniques serait à moyen terme (juin 2025) celle-ci :

- Formalisation des rôles de référents avec maintien de la polyvalence nécessitée par les besoins du service et la taille de la collectivité ;
- Positionnement de l'agent référent « espaces verts » en coordinateur de l'activité (grade cible agent de maîtrise) ;
- Recrutement mutualisé avec commune voisine (*discussions en cours avec Sainte-Anne*) pour renfort aux espaces verts sur temps de coordination : 50% Langon – 50% commune voisine (profil agent polyvalent/espaces verts) ;
- Nouvelle répartition des missions de l'agent référent « espaces verts » :
 - 60% coordinateur activité (+ volet prévention / liens avec Redon Agglomération)
 - 40% terrain.

Les 10% de décharge non pris en compte dans le recrutement sont absorbés par l'optimisation des missions, les choix politiques...

-Responsabilité hiérarchique des 4 agents assurée par la DGS.

Mr Jean Marie MEILLERAY ajoute que l'agent référent « espaces verts » prépare le concours d'agent de maîtrise, ce qui lui permettra de postuler à l'emploi de coordinateur des services techniques ; il précise que l'embauche du nouvel agent à temps non complet pourrait avoir lieu en juin 2025. Des discussions vont être engagées avec la Commune de Sainte Anne sur Vilaine dans le but de mutualiser ce poste. Le CDG35 fera un suivi de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation pendant un an.

Décision : approuvé à l'unanimité

9. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
22/11/2024	CONCERT DES CHORALES DE LANGON ET GUIPRY-MESSAC 13/12/2024 EGLISE DE LANGON	TANGUI SEVELLEC	592,92 €
03/12/2024	ENTRETIEN ESPACES VERTS	ILOZ	1 075,00 €
10/12/2024	TRAVAUX ERP BATIMENTS COMMUNAUX	SACQUET	2 656,56 €
10/12/2024	FOURNITURES ADMINITRATIVES MAIRIE	JPG SA	652,27 €
03/12/2024	EXPERTISE 23 LA GARE MANDATE PAR LE TRIBUNAL ADM	DUBOIS JEAN-PAUL	2 727,20 €

Mr Le Maire précise qu'une expertise a dû être demandée pour la maison qui menace de s'écrouler au 23 La Gare et qu'il a dû prendre un arrêté de mise en péril. Cette maison qui est accolée à une autre, devra être démolie.

Hélène RIO demande combien coûte une démolition et qui va la payer. Mr le Maire répond que c'est au propriétaire de payer, et que l'on n'a pas le choix d'engager cette procédure.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

10 - Don de terrain à la Commune par les Consorts Meilleray

Mr Jean Marie Meilleray se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Mr le Maire rappelle la délibération prise le 05/09/24 relative à un don par les Consorts Meilleray de 3 parcelles. Ces parcelles cadastrées AB 218, AB 219 et AB 234 situées à l'entrée du bourg représentent une surface totale de 853 m². Il est précisé que la parcelle AB 234 correspond un petit plan d'eau d'une surface de 277 m². Mr Louis Meilleray souhaiterait que la croix en pierre qui se situe sur l'îlot au centre de la mare soit conservée en l'état.

Il est demandé au Conseil municipal s'il accepte la donation avec comme condition suspensive le maintien en l'état de la croix.

Décision : approuvé à l'unanimité (13 voix)

11- Informations et questions diverses

- Hameau de plaisance : réunion prévue le 14/01/2025
- Recensement de la population : 1453 habitants sen 2024 ; la population totale à prendre en compte est celle de **1418 habitants** (référence 2022).
- Les habitants de Bernuit souhaitent réhabiliter un espace commun où se trouve un four et appartenant à la Commune.
- Le Journal des Langonnais n°5 est sorti. Il va être distribué par la Poste + une insertion d'un flyer sur le devenir du bâtiment de l'école publique
- Retour sur le moment festif agents-élus.

Prochain CM prévu le 23/01/2025

Fin de la séance à 20 h 40.

Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX



Fait à Langon, le 13/02/2025,

Le secrétaire,

Jean Marie MEILLERAY